

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_175****REGULARISATION DE PARCELLES DE TERRE SITUEES AU CHEMIN DE LA TRAILLE A L'ACTIF**

La ville de Sorgues est propriétaire de bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 situées au chemin de la traille pour une surface de 41 m². Ces bandes de terre ont fait l'objet d'une cession au prix de 3 157 euros (pour régularisation, les parcelles cédées jouxtant la propriété des acquéreurs). L'acte notarié indique que les parcelles objet de la cession appartiennent à la ville de Sorgues suite à des faits et actes antérieurs à 1956.

Du fait de l'antériorité de l'origine de propriété, la parcelle n'est pas répertoriée à l'actif de la ville.

Les travaux du Comité national de fiabilité des comptes locaux préconisent, lorsque les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables d'entrée d'un bien à l'actif, de réintégrer celui-ci à l'actif de la collectivité via le compte 1021 « Dotations ».

Il est proposé de régulariser l'actif en intégrant ces bandes de terre par l'opération d'ordre suivante pour leur valeur vénale de 3 157 € déterminée par l'avis des domaines en date du 30 octobre 2019 :

- Mandat au compte 2111 « Terrains nus », chapitre 041.
- Titre au compte 1021 « Dotations », chapitre 041.

La valeur vénale correspondant également au prix de vente, la cession se réalise sans plus ni moins-value.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider l'enregistrement à l'actif des bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 pour un montant de 3 157 € par passation des écritures ci-dessus.
- préciser que toutes les écritures seront enregistrées sur le budget 2024 de la ville de Sorgues.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les préconisations du Comité national de fiabilité des comptes locaux ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'enregistrement à l'actif des bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 pour un montant de 3 157 € par passation des écritures ci-dessus.

PRECISE que toutes les écritures seront enregistrées sur le budget 2024 de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.